

Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 8
Pouvoirs : 2
Votants : 10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 janvier à dix-huit heures 30, le conseil municipal de Méhers, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles LIONS, Maire
Date de convocation : 10 janvier 2025

PRÉSENTS : LIONS Gilles, FICHTEN Marie-Pierre, FRANQUELIN Jean-Philippe, TEITGEN Carole, LIONS Pascale, POINTEAUX Josette, LAROCHE Romain, FRANQUELIN Florentin

Absent(s) excuse (s): BROUHENA Christelle, DEBRUYNE Caroline, VALLETTA Annick

Absent(s) non excusé(s) :

Pouvoir(s) DEBRUYNE Caroline donne pouvoir à FICHTEN Marie-Pierre

VALLETTA Annick donne pouvoir à LIONS Pascale

Secrétaire de séance : Mme FICHTEN Marie- Pierre

603-AUTORISATION DU MAIRE D'ENGAGER DES DEPENSES D' INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

M. Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la loi n° 2021-1510 du 29 décembre 2012 – art.37

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant l'adoption du budget, qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité

Monsieur Le Maire, à engager, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget principal investissement 2024 était de 870 713,76 dont 131 525,59 afférents au remboursement de la dette. (100 000 € de crédit relais à échéance au 13 décembre 2024) soit en application des textes, la somme plafond de (870 713, 76 – 131 525,59) 25% = 184 797,04 €

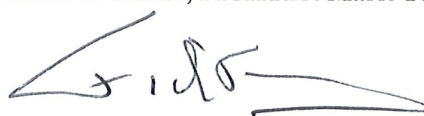
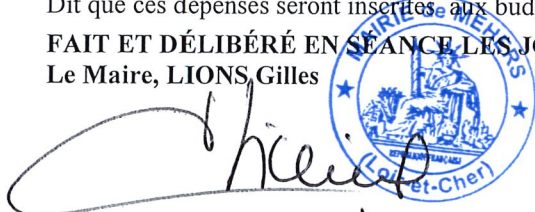
Le budget annexe Bâtiments commerciaux investissement était de 680 386,17 ; soit en application des textes, la somme plafond de 680 386, 17) 25% = 170 096,54 €

Dit que ces dépenses seront inscrites aux budgets primitifs 2025.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SEANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire, LIONS Gilles

La secrétaire de séance, FICHTEN Marie-Pierre



Certifié exécutoire le 4 mars 2025

Transmis en préfecture le 4 mars 2025